L'APEME vous alerte et vous informe

SCoT du Pays de St Malo : L'APEME rétablit la vérité!

Dans un tract «brèves de permanence», la liste «Toujours avec vous pour Cancale» conduite par M. Mahieu, accuse l'APEME de mensonge et de falsification (extrait ci-dessous).

Que croire? Qui croire?

L'APEME invite chacun-e à vérifier la justesse des informations qu'elle vous a données en consultant le Procés Verbal du conseil municipal du 11 septembre 2017 :

Extrait du **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017,** ***http://www.ville-cancale.fr/conseil_municipal_cancale.html***

« 2017-09-133 - **ENQUETE PUBLIQUE** – **SCOT - Document D'Orientation et d'Objectifs - Avis**
Rapporteur : M le Maire

VRAI

….assurer l'aménagement et la protection du littoral du pays, …réglementer les nouvelles constructions dans la bande des 100 mètres

«**Au sein des espaces urbanisés, la constructibilité est permise dans la bande des 100 mètres, à compter de la limite haute du rivage.**

En dehors des espaces urbanisés, la constructibilité dans la bande des 100 mètres, à compter de la limite haute du rivage, peut être autorisée pour les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités écono-miques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

… »

Monsieur Mahieu, Maire, affirme donc, en conseil municipal, **que la constructibilité est permise dans la bande des 100 mètres …au sein des espaces urbanisés**,

Monsieur Mahieu, candidat, dit que c'est faux …!

Brèves de PERMANENCE
« TOUJOURS AVEC VOUS POUR CANCALE »

Selon une « alerte » de l'APEME le Scot adopté en 2017 permettrait de construire à Cancale sur la bande littorale ?

FAUX

Le Scot 2017 identifie au contraire, sur toute la bande littorale de Cancale, des secteurs inconstructibles… que la falsification de carte et légende faite par l'APEME ne montre pas bien sûr !

Par ailleurs le 11 septembre 2017 le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les orientations du Scot, considérant que ce projet permet à la fois d'assurer la protection du littoral et de procurer à la ville de Cancale si nécessaire, la capacité de s'adapter dans le respect des principes du développement durable.

En démocratie le mensonge n'est pas un argument !

L'APEME n'a en aucun cas ***falsifié*** la carte, ni la légende du SCoT approuvé le 8 décembre 2017. Sur notre flyer, il est indiqué qu'il s'agit d'un extrait du SCoT. L'APEME a fait un zoom sur Cancale en conservant dans la légende la typologie des 3 types d'Espaces Proches du Rivage décidés par le SCoT :

- ceux urbanisés à enjeu urbain majeur, (du secteur de la Pointe de la Chaîne à la pointe des Roches Noires),
- ceux urbanisés en milieu sensible (Port Pican-Port Mer, Le Verger),
- les espaces agricoles et naturels à préserver donc inconstructibles.

Donc :

AUCUNE FALSIFICATION, AUCUN MENSONGE de la part de l'APEME – des faits vérifiables par tous

Pourquoi Monsieur Mahieu, Maire de Cancale et Vice-Président du Pays de St Malo, en charge du ScoT, n'a-t-il pas placé le Tertre à la Caille, les hauteurs de la Houle, la Pointe des Rimains, Port Pican en «*espaces agricoles et naturels à préserver*», donc en zones inconstructibles?

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

L'APEME vous alerte et vous informe

Cultures marines : L'APEME rétablit la vérité!

«Tout est bloqué» selon les dires répétés d'un ostréiculteur qui serait un soutien de la liste conduite par M. Mahieu.
Un arrêté préfectoral a été signé le 20 juin 2019 portant nouveau schéma des cultures marines d'Ille et Vilaine.
L'APEME et 2 associations régionales de protection de l'environnement ont déposé un recours le 19 août 2019 contre cet arrêté, recours qui n'est pas suspensif et qui n'a pas encore été jugé.
Depuis sa signature, 3 Commissions des cultures marines se sont réunies au siège de la DDTM à Saint-Malo (les 26/06/2019; 23/10/2019; 06/02/2019). 92 dossiers concernant des concessions ostréicoles, mytilicoles,… des bassins conchylicoles de la baie du Mont Saint-Michel et de la Rance ont été étudiés et ont quasiment tous reçus un avis favorable en application ce nouvel arrêté
Donc **RIEN n'empêche légalement** des mytiliculteurs, des ostréiculteurs de déposer **des projets de cultures marines sur filières** devant les plages entre la Pointe du Grouin et la Pointe de la Varde. **Rien n'est donc bloqué!**

APEME - BULLETIN D'ADHESION/DON ANNEE 2020

Cotisation : individuelle 17 € / Couple 25 € / 18-25 ans 10 €

Merci de remplir soigneusement toutes les rubriques du bulletin pour faciliter votre enregistrement et recevoir nos informations.

J'adhère : montant : …….. € Je fais un don : montant …… €

Ci-joint un règlement de : …… € par chèque ❑ espèces ❑

Nom : …… Prénom : ……
(pour l'adhésion couple)
Nom : …… Prénom : ……

Adresse :……
……

Code postal : ……

Commune : ……

Tél. fixe/port. : ……

E-mail : ……

Date : ……2020

Signature(s)* * *(Adhésion couple : signature des 2 adhérents)

APEME : 15 Chemin du Carouge - La Gaudichais - 35260 CANCALE
e-mail : apeme35@gmail.com Site : www.apeme-emeraude.jimdo.com facebook

Membre d'Eau & Rivières de Bretagne